



ENREGISTREMENT
Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

I.N.S. (INSECT NET SOLUTION) est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/06/2020. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s) conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

SERVICES JLM D sprl
Numéro BCE: 0827.562.923
Bois 32a
BE 7880 Flobecq

- Nom commercial du produit: I.N.S. (INSECT NET SOLUTION)
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01203
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o XX - Moustiquaire imprégnée
- Emballages enregistrés:

| |
|--|
| Rouleau 5.0 kg Rouleau 10.0 kg Rouleau 15.0 kg |
|--|



Rouleau 20.0 kg
Rouleau 25.0 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

(RS)-alpha-cyano-3phenoxybenzyl-(1RS)-cis,
trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate (Cyperméthrine) (CAS
52315-07-8): 0.522 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Uniquement enregistré comme filet insecticide imprégné pour utilisation à l'intérieur des
bâtiments (des maisons, des hôtels, des bâtiments industriels, des hôpitaux, des musées,
des restaurants et des cantines, des magasins, des zones de stockage, des abattoirs et
autres).

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon
CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|-------------|
| SGH09 | |

Mention d'avertissement: Attention

| Code H | Description H |
|--------|--|
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o aedes albopictus
 - o ceratopogonidae
 - o culex pipiens
 - o culicoides imicola
 - o lasioderma serricorne
 - o moustiques
 - o oryzaephilus surinamensis
 - o rhyzopertha dominica
 - o sitophilus granarius



- o sitophilus oryzae

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant I.N.S. (INSECT NET SOLUTION):

SIANG MAY (SITE D EXPLOITATION) , SG

- Fabricant (RS)-alpha-cyano-3phenoxybenzyl-(1RS)-cis, trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (Cyperméthrine) (CAS 52315-07-8):

LIMARU NV, BE (Acting for Tagros Chemicals India Private Limited, IN)

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Efficacité retenue :
 - o Contre aedes albopictus, ceratopogonidae, culex pipiens, culicoides imicola, lasioderma serricorne, moustiques, oryzaephilus surinamensis, rhyzopertha dominica, sitophilus granarius et sitophilus oryzae.
 - o Mode d'emploi:
 - ? Pour les insectes rampants, attachez le filet sous le cadre du lit, derrière les armoires, derrière les plinthes, etc. A la suite de la pose, assurez-vous que personne ne puisse être en contact direct avec le filet.
 - ? Pour les insectes volants, fixez le filet dans un cadre de fenêtre ou



suspendez-le comme un rideau dans ouvertures de portes ou d'autres divisions de pièces ou lieux de stockage.

- ? Pour les applications contre les insectes volants et rampants, le filet peut être placé autour des marchandises, comme manchon sur une palette et / ou comme rideau entre les zones de stockage. Assurez-vous qu'il n'y a pas de contact direct entre le filet et les aliments.
- ? Pour les applications dans les musées: sous et derrière les armoires, en tant que rideau entre les espaces et les espaces de stockage, sur les pièces du musée à protéger.
- Le contact direct entre les denrées alimentaires et le filet doit être évité. Si un risque de contact direct entre les denrées alimentaires et le filet existe, les denrées alimentaires doivent être bien emballées (de préférence un emballage plastifié, film plastique..) afin d'éviter la diffusion de substance active au travers de l'emballage et donc la contamination des denrées alimentaires.
- Le produit ne peut pas être lavé, ni être utilisé en extérieur.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie |
|--------|---|
| H400 | Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1 |
| H410 | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1 |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvel enregistrement, avec effet rétroactive à partir du 31/05/2020, le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
Avenue Galilée 5/2, B - 1210 Bruxelles

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)
L. Louis

08/07/2021 10:21:58